APERÇU

APERÇU

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MÉTIERS DU COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SPÉCIALISÉ

J APERÇO A		APERÇU	APERÇU	APERÇU	
RÇU AI =113	APERÇU IDO			PERÇU A	۱P
U APERÇU AP	ERÇU			APERÇU	
ERÇU APERÇU				APERÇU	A
	EXTE	INTÉGF	ΑΙ		
ERÇU APERÇU				APERÇU	
ÇU APERÇU A	03	5/11/2022		01	
PERÇU APERÇU				APERÇU	1
				U APERÇ	;U
		APERÇU	APERÇU	APERÇU	
RÇU APERÇU		APERÇU U APERÇ		U APER	Çl
APERÇU APERÇU	J APERÇ	U AFERCII	APERÇU	APERÇU	
APERÇU APERÇU ERÇU LEQISO	cial	APERGO APERG	Armong Region a Famous Resistance Region a Famous Resistance Premier ministre Direction de Information	Agrément Legifrance	Ç

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

	JORF 23 décembre 2021	
	Titre ler Dispositions générales	
A	Chapitre 1er Application de la convention collective	_ 0 //
	Chapitre 2 Commissions paritaires nationales de la branche	
	Titre III Contrat de travail	
	Titre IV Durée du travail et repos	
	Titre VI Absences pour maladie, accident du travail ou maternité	
	Titre VII Égalité professionnelle.?Égalité de traitement	
	Titre VIII Classification des emplois	
	Titre IX Salaires Annexes	
	Textes Attachés	
APE	Adhésion par lettre du 28 janvier 2021 de la FNAF CGT à l'accord du 12 janvier 2021	
	Avenant n° 1 du 26 mars 2021 à l'accord du 12 janvier 2021 relatif à la création de la convention collective Préambule	
	Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance	
	Préambule Titre liminaire Politique de formation adaptée aux impacts de la crise sanitaire	
	Titre ler Acteurs de la branche en matière de formation professionnelle	
	Titre II Définir les axes prioritaires pour accompagner les salariés et les entreprises dans l'adaptation et le développe	
ADI	Titre III Accès à l'emploi par la formation en alternance	
A1 1	Titre IV Favoriser le développement des compétences des salariés de la branche	
	Titre V Inciter la mobilisation des droits individuels des salariés pour sécuriser leur parcours professionnel	
1	Titre VI Accès à la certification professionnelle	
	Titre VIII Contribution financière des entreprises à la formation professionnelle et à l'alternance	
	Titre IX Dispositions finales	
	Annexes	
741	Préambule	
	Accord du 19 mai 2021 relatif au financement du paritarisme	
11	Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Préambule	
	Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	
	Annexe	
P	Accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	
	Préambule	
211	crèmerie-fromagerie »)	
ÇU	Préambule	
	Avenant n° 2 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « \	
	DEBOU APEKYO AT T	
	Préambule	
	Avenant n° 3 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP « \	
CII	Defaultula	
ÇU	Préambule	A L/ E E L/ L/
	Adhésion par lettre du 11 mars 2022 de la FCS UNSA à la convention collective nationale	
	Avenant n° 1 du 14 mars 2022 à l'accord du 19 mai 2021 relatif au régime complémentaire de frais de soins de santé Préambule	
	Adhésion par lettre du 3 mai 2022 de la fédération CFE-CGC Agro à la convention collective	
	Textes Salaires	
2011	Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations	
RÇU	Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations	
	Préambule	
Text	es parus au JORFveautés	
Nou	Avenant élargissement du champ d'application (7 mai 2021)	II APE
Liste	e des sigles	
Liste	thématique	TH
R List	chronologique	ADER CH
Inde	x alphabétique APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	ALP
	APERCU APERCU APERCO	
U	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	ΔΡΙ
_	ADERCU APERC	, ,
	ADERCII APERÇU APERÇ	
-00	U APERGO M ,	APER
HKL-		
ERÇ	APERÇU APERÇU	APLIN

APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021

APERY

		Signataires		
Organisations patronales	Saveurs commerce ; FNSCMF ; 2CP,	ADERCU	APERÇU	AP
Organisations de salariés	FS CFDT ; Fédération CGT du commerce,	de la distribution et des services (CGT CDS),		
Organisations adhérentes	FNAF CGT, par lettre du 28 janv Fédération des commerces et se Fédération nationale agroalimen	vier 2021 (BO n°2021-21) ervices UNSA (FCS UNSA), par lettre du 11 ma ntaire - CFE-CGC Agro, par lettre du 3 mai 2022	rs 2022 (BO n°2022-13) (BO n°2022-24)	;U
APERÇU	Préambule	métropolitain et des huit territoire	es ultramarins : la Guadeloupe,	, la Guyane,

AP

APERÇU

En vigueur étendu

Depuis la loi du 5 mars 2014, les pouvoirs publics ont entamé le processus de restructuration des branches professionnelles, accéléré par les lois du 17 août 2015 et du 8 août 2016.

Ce profond bouleversement accompagne une modernisation du droit du travail qui confère une place importante à la négociation collective de branche et d'entreprise.

Dans cet environnement législatif nouveau, les partenaires sociaux sont amenés à réfléchir à des synergies, notamment en matière de métiers, et à envisager la recomposition des champs d'application des conventions collectives traditionnelles pour répondre au processus de rapprochement des branches professionnelles. Ils doivent innover en imaginant de nouveaux périmètres qui s'inscrivent dans une logique sociale, économique, environnementale, en leur offrant les moyens d'une véritable politique de développement des compétences.

Présentes sur l'ensemble du territoire français, les entreprises du commerce de détail alimentaire spécialisé constituent un vivier majeur d'emplois non délocalisables et offrent un service de proximité réel à la population au sein des villes et villages.

Le commerce de détail alimentaire spécialisé se caractérise par des identités métiers fortes tournées vers la sélection en amont des produits, des savoir-faire et une expertise dans le conseil et la vente nécessitant un personnel qualifié grâce à la formation en apprentissage ou en alternance qui est une voie majeure d'accès aux métiers, caractérisés par des diplômes ou des titres de niveau comparable.

Force est de constater que ces caractéristiques et valeurs sont partagées par d'autres branches professionnelles réunissant l'ensemble du commerce alimentaire spécialisé de proximité.

Les organisations professionnelles représentatives de la branche souhaitent à terme réunir l'ensemble des métiers du commerce alimentaire spécialisé de proximité, dans une branche unique des métiers du goût.

Dans ce contexte, conscients des enjeux pour les salariés et les entreprises, les partenaires sociaux décident de faire évoluer le champ d'application de la convention collective du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (IDCC n° 1505) en procédant à :

- la création d'une convention collective des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé pour les entreprises exercant ces activités et relevant de la branche du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord ;
- et la modification du champ d'application et de l'intitulé de la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers devenant la convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé pour les entreprises et commerces d'alimentation générale, les supérettes, les supermarchés dont l'effectif est inférieur à 11 salariés et les commerces de produits biologiques à dominante alimentaire quel qu'en soit l'effectif. Cette évolution est formalisée par un avenant conclu concomitamment au présent accord.

S'inspirant des dispositions de l'article L. 2261-33 du code du travail, les partenaires sociaux, pour ne pas laisser de vide conventionnel, concluent le présent accord en reprenant les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (IDCC 1505), ses avenants et accords mis à jour, afin de tenir compte de l'évolution de la législation et dans l'attente des négociations de branche qui suivront. Celles prévues à l'article 2 du titre 1er des présentes feront l'objet d'accords ultérieurs.

Titre ler Dispositions générales

Chapitre 1er Application de la convention collective

Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective nationale des métiers du commerce alimentaire spécialisé est applicable à l'ensemble des entreprises du territoire métropolitain et des huit territoires ultramarins : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'activité économique principale est notamment (1) l'une ou plusieurs des activités économiques suivantes, qu'elles soient exercées en magasin ou sur éventaires, halles et marchés :

Les cavistes quel que soit leur effectif

Ces derniers sont des commerçants spécialisés qui consacrent l'essentiel de leur activité à la vente des vins, des champagnes, des bières et des spiritueux de leur assortiment.

Leur sélection tient compte de critères leur permettant de se singulariser des circuits généralistes car ils sont prescripteurs. Dénicheurs de pépites et découvreurs de nouvelles appellations ou nouveaux produits, ils éduquent, conseillent et font déguster leurs coups de cœur ou derniers arrivages.

Les cavistes ont une clientèle de particuliers et semi-professionnels (entreprises et associations) et s'inscrivent dans le tissu local de la collectivité. Ils ne vendent pas à des centrales d'achat ou à des grandes surfaces. Ils accueillent les clients, transmettent leurs connaissances et proposent les meilleurs accords mets-vins au meilleur rapport plaisir/ prix. Ils peuvent organiser des dégustations ou des formations non professionnelles œnologiques.

Les crémiers-fromagers quel que soit leur effectif

Ces derniers réalisent la vente de fromages et produits laitiers. La vente d'œufs est également courante.

Pivots entre producteurs et consommateurs, ils sont les ambassadeurs d'une tradition fromagère et d'un art culinaire unique au monde. Jour après iour, ils procèdent à l'entretien et aux soins des fromages pour les amener au meilleur stade de dégustation. Ils peuvent réaliser sur place l'affinage de leurs fromages en vue de la remise aux consommateurs. En point de vente, ils valorisent leurs produits grâce à leur présentation et les vendent aux consommateurs après les avoir conseillés.

Outre les fromages, vendus entiers ou en morceaux, ils peuvent réaliser des plateaux de fromages ou des conditionnements de fromages découpés et concevoir des préparations fromagères ou laitières crues ou cuites (verrines, fontainebleau, fromages fourrés, tourtes, desserts lactés, etc.).

Ils peuvent compléter leur offre en développant des services tels que la livraison à domicile et la réalisation de buffets dans des lieux choisis par le

Les épiciers spécialisés quel que soit leur effectif

Ces derniers vendent exclusivement des denrées alimentaires fraîches. sèches, en conserve ou conditionnées.

Les épiciers spécialisés se déclinent de multiples façons :

- auteurs de découvertes, spécialisés sur un pays en particulier (Italie, Grèce, etc.) ou sur des produits fins (épiceries fines), acteurs du lien et de découvertes (produits rares, provenances peu connues, etc.);
- fournisseurs de produits originaux, ils sont acteurs dans un univers de découvertes de cuisines et de produits originaires d'autres pays.

Les primeurs quel que soit leur effectif

Ces derniers ont pour activité principale la vente aux consommateurs de fruits et légumes bruts ou transformés.

On entend par produit transformé, les préparations crues ou cuites de fruits et légumes : corbeilles, plateaux, brochettes, verrines, de fraîche-découpe, sculptures sur fruits et légumes, mais également des jus, confitures, soupes, tartes, etc.

Au rythme des saisons, les primeurs proposent une offre de fruits et légumes accompagnée de conseils et de services. Ils sélectionnent et achètent leurs produits auprès des grossistes ou directement auprès des producteurs pour les amener au meilleur stade de dégustation. Ils peuvent réaliser sur place l'affinage des fruits et légumes en vue de la remise aux consommateurs. En point de vente, ils valorisent leurs produits grâce à leur présentation et aux conseils qu'ils prodiguent en vue de la vente aux consommateurs. **APERÇU**

APERÇU

BEDCIL

APERCU Abrochujen (DCC.3237



APERQU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Theme	Titre	Article
	Accident de travail (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42 Article 42 Article 42 Article 42 Article 42 Article 42
Accident du travail	Accident de travail (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42
41 11.3	Garantie incapacité de travail (Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 18
_ =	Maladie d'origine non professionnelle (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42
A R C L C L C L C L C L C L C L C L C L C	Garantie incapacité de travail (Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 18
Arrêt de travail, Maladie	Maladie d'origine non professionnelle (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 42.
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 1er
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimen de condition du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
Congés exceptionnels	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des métiers du commerce de alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	
Démission	En cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialissi janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
Frais de santé	Annexe (Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	
ndemnités de icenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire specdu 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
	Congés autorisés pour circonstances de famille (Convention collective nationale des métiers du commerce de dal alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	
Maternité, Adoption	Maternité (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvie 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
	Maternité (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
Période d'essai	Période d'essai dans un contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF décembre 2021)	
DEPCII	En cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialise janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	
	En cas de licenciement ou en cas de démission (Convention collective nationale des métiers du commerce de alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	
	Rupture du contrat de travail et préavis (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	
A	Grille de salaires (Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations)	
	Grille de salaires (Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations)	
Salaires	Grilles des salaires (Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialis	

12

12 46

12

12

ERÇU ERÇU APE PERÇU RÇU **PERÇU** AF RÇU **APERÇU**

erçu A

APER@Jegisocial

ÇU

ÇU

RÇU

RÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

ADF	Date	Texte	Page
ALL	2021-01-12	Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 - Etendue par arrêté du 17 septembre 2021 JORF 23 décembre 2021	.
	2021-01-28	Adhésion par lettre du 28 janvier 2021 de la FNAF CGT à l'accord du 12 janvier 2021	19
1	2021-03-26	Avenant n° 1 du 26 mars 2021 à l'accord du 12 janvier 2021 relatif à la création de la convention collective	
	2021-03-20	Avenant n° 2 du 26 mars 2021 relatif aux rémunérations	7
	2021-04-19	Accord du 19 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'alternance	2
	2021-05-07	Accord du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'aménagement du temps de travail	3
AP	2021-05-07	Avenant élargissement du champ d'application (7 mai 2021)	NV-
		Accord du 19 mai 2021 relatif à la prévoyance complémentaire	4
	2021-05-19	Accord du 19 mai 2021 relatif au financement du paritarisme	4
	ADF	Accord du 19 mai 2021 relatif au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	4
J	A: -	Accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	5
		Avenant n° 1 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (OUP) en crèmerie-fromagerie »)	
AF		Avenant n° 2 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP = variable) primeur »)	
		Avenant n° 3 du 12 juillet 2021 à l'accord du 12 juillet 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP avecaviste »)	
U		Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nation du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
		Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des montes commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
A	2022-02-10	Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nation du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
		Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nature du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	
511	2022-03-11	Adhésion par lettre du 11 mars 2022 de la FCS UNSA à la convention collective nationale	
ζU	2022-03-14	Avenant n° 1 du 14 mars 2022 à l'accord du 19 mai 2021 relatif au régime complémentaire de frais de soins de santé	
	2022-03-14	Avenant n° 4 du 14 mars 2022 relatif aux rémunérations	
	2022-05-03	Adhésion par lettre du 3 mai 2022 de la fédération CFE-CGC Agro à la convention collective	
A		Arrêté du 20 juin 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers du commerce de de spécialisé (n° 3237)	
		Arrêté du 24 octobre 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective un métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (n° 3237)	

ERÇU APER QU APERCU ERÇU ÇU APE PERÇU RÇU AP **PERÇU**

erçu A APER Legisocial

RÇU AF

APERÇU